



N° 12669 \* 02

(code électoral, articles L. 2 à L. 40)

Formulaire valable uniquement s'il est accompagné des pièces justificatives (voir notice explicative au dos)

## 1. ÉTAT CIVIL

NOM : DAVID  
Nom de naissance (ou nom figurant dans les actes d'état-civil)

NOM D'USAGE : MOREAU -- DAVID

PRÉNOM(S) : Christelle Alexandra

SEXE : M F X NÉ(E) LE : 05 / 06 / 1976 À : La ROCHEFOUCAULD  
Commune\* (Pour Paris, Lyon et Marseille, indiquer aussi l'arrondissement)

DÉPARTEMENT  
OU COLLECTIVITÉ 16 PAYS FRANCE

Demande son inscription sur la liste électorale de la commune\* de :

DÉPARTEMENT  
OU COLLECTIVITÉ

## 2. SITUATION DU DEMANDEUR

## • Cocher la case correspondant à votre situation :

- première inscription
- inscription suite à déménagement
- dans la même commune\* (arrondissement pour Paris, Marseille et Lyon)
- en provenance d'une autre commune\* ou de l'étranger  
précédent lieu d'inscription (commune\* + département ou consulat + pays) :
- inscription pour un autre motif

## 3. COORDONNÉES PERSONNELLES DU DEMANDEUR

Adresse postale du lieu au titre duquel l'inscription est sollicitée :

Numéro : - 3 Voie : CHEMIN DU CLERC

Complément 1 :

Complément 2 :

Lieu-dit/Commune déléguée :

Code postal : 16560 Commune\* : AUSSAC - VADALLE

Pays : FRANCE

Pour vous contacter (fortement recommandé)

Téléphone : 06 70 00 04 32

Courriel : christelle.david71 @ ORANGE.FR

Adresse de contact (si différente de l'adresse postale ci-dessus)

Numéro : - Voie :

Complément 1 :

Complément 2 :

Lieu-dit/Commune déléguée :

Code postal : Commune\* :

Pays :

\* À Saint-Barthélemy et à Saint-Martin, inscrire le nom de la collectivité et à Wallis-et-Futuna, inscrire le nom de la circonscription territoriale.

Rubrique réservée à la mairie (ne rien inscrire)

Inscription au titre de l'art. L. 30

Date de réception du dossier complet : / /

Les données recueillies feront l'objet d'un traitement automatisé défini par le Décret n° 2018-343 du 9 mai 2018 permettant l'établissement, le contrôle et la gestion des listes électorales. Elles seront conservées jusqu'au 31 décembre de l'année suivant leur obsolescence.